

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 2 mars 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Sont absents les conseillers Pierre Laplante et Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2009

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration
5. Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
6. Transferts budgétaires
7. Dépôt de l'état des activités financières
8. Appropriation du surplus libre
9. Remboursement au fonds de roulement
- 9.1 Ventes pour non paiement des taxes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Dépôt du certificat suite à la tenue d'un registre des signatures des personnes habiles à voter sur le règlement R-2008-102
11. Naissance
12. Demande d'assistance financière
13. Demande d'appui de l'organisme Les Alcyons inc.

URBANISME

14. P.I.I.A. 52 route du Fleuve Ouest
15. P.I.I.A. 66 route du Fleuve Ouest

TRAVAUX PUBLICS

16. Demande au MTQ pour mise à niveau rue St-Pierre Est
17. Demande de report de travaux au MTQ, rue Saint-Alphonse
18. Demande de permis d'intervention au MTQ

LOISIRS

19. Demande d'assistance financière à l'URLS du Bas-Saint-Laurent

DIVERS

20. Correspondance
21. Affaires nouvelles
- 21.1 Demande d'autorisation à des fins autres que agriculture – Route 132 Ouest
- 21.2 Nomination d'une présidente au comité consultatif d'urbanisme
- 21.3 Offre de services Roche (eau potable)

- 21.4 Offre de services BPR, pour réfection de l'aqueduc sur la rue Gauthier et de la conduite d'égout en servitude sur la rue Saint-Alphonse
- 21.5 Offre de services BPR, pour réfection de l'égout secteur Luceville
- 21.6 Approbation de la programmation du 23 février 2009
- 21.7 Soumission photocopieur
- 22. Période de questions
- 23. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2009-03-46

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2009

2009-03-47

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration

2009-03-48

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 3072 à 3148 au montant de 132 099.03 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus et la cotisation REER au montant de 35 745.34 \$ sont acceptées.

De plus, il est autorisé de payer la facture numéro 00502331 de la compagnie Veolia, au montant de 24 848.55 \$, suite à la recommandation de madame Geneviève St-Pierre de la firme BPR, datée du 20 février 2009.

Il est à noter que la facture est supérieure à ce qui avait été autorisé par la résolution 2008-11-313, parce que des travaux urgents supplémentaires ont été réalisés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

2009-03-49

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que le compte présenté, pour Roche Ltée, chèque numéro 4, au montant de 3 696.66 \$ soit et est accepté et qu'il soit imputé au règlement numéro 2006-71.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2009-03-50

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-6 à 2009-8 inclusivement pour un montant de 2 323 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-6	20.00	02 52000 963	02 12002 412
2009-7	142.00	02 13000 321	02 14000 321
2009-8	2 161.00	03 30000 000	02 41401 953
TOTAL	2 323.00\$		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

7. Dépôt de l'état des activités financières

2009-03-51

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 19 février 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8. Appropriation du surplus libre

2009-03-52

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'approprier une somme de 2 161 \$ au surplus accumulé libre, pour la transférer au fonds d'administration.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

9. Remboursement au fonds de roulement

2009-03-53

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que le fonds de roulement soit remboursé à partir du fonds d'administration pour une somme de 45 299.83 \$ représentant les échéances pour 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

9.1 Ventes pour non-paiement des taxes

2009-03-54

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 22 février 2009, soit et est approuvé. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 102 712.26 \$, des intérêts dus de 1 912.06 \$, pour un total de 105 061.55 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code Municipal. Le conseil municipal ordonne au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code Municipal de transmettre avant le 20 mars 2009, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2007, 2008 et 2009, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 11 juin 2009.

De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux, ou la personne qu'il désigne, est autorisé à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Dépôt du certificat suite à la tenue d'un registre des signatures des personnes habiles à voter sur le règlement numéro R-2008-102

2009-03-55

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat suite à la tenue d'un registre des signatures des personnes habiles à voter sur le règlement numéro R-2008-102, par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat mentionne que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro R-2008-102 est de 2 697. Que le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin est de 280. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin est de 327. Que compte tenu de ce qui précède, un scrutin est nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Le certificat a été émis le 8 février 2009.

Procès-verbal

Suite au dépôt du certificat, la mairesse madame France St-Laurent fait une allocution concernant le référendum à tenir, en voici le texte :

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la tenue du registre concernant l'adoption du règlement numéro R-2008-102 qui prohibe l'implantation d'éoliennes sur une partie du territoire de Sainte-Luce, 327 personnes ont signé celui-ci.

De ce fait, la Municipalité doit tenir un référendum si elle veut que son règlement soit approuvé.

Nous tenons à vous rappeler que ce règlement a été adopté à titre préventif. En effet, dans le guide produit à l'intention des élus municipaux du Québec, il est

recommandé qu'en l'absence de connaissances, de préserver une certaine largeur en bordure du fleuve Saint-Laurent, soit d'environ cinq kilomètres.

C'est cette recommandation que nous appliquons en adoptant le règlement numéro R-2008-102.

Depuis le début de ce projet que nous demandons à la compagnie Kruger Énergie de nous fournir les détails du projet et les études d'impact environnementales. À ce jour nous n'avons reçu aucun document.

Encore une fois, nous vous assurons que dès que nous serons en possession des plans et études relatifs au projet de parc éolien, que nous les analyserons en toute objectivité et que nous partagerons cette information avec vous.

Certaines personnes nous reprochent de ne pas participer à la Table de concertation éolienne. Nous ne voulons pas être de cette table, formée à l'initiative de la compagnie Kruger Énergie, parce que selon nous c'est au monde municipal à assurer la direction de ce dossier.

Le 16 février dernier, j'écrivais à monsieur Jean-Clément Ouellet, président de la table de concertation, pour lui proposer que celle-ci soit abolie et qu'en contrepartie un comité inter municipal qui regrouperait les Municipalités de Sainte-Flavie, de Sainte-Luce et la MRC de La Mitis, soit formé. Évidemment ce comité rencontrerait la compagnie Kruger Énergie sur une base régulière afin d'échanger informations et préoccupations. De plus, le comité inter municipal s'adjoindrait au besoin toutes les personnes ressources nécessaires.

À ce moment nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous sommes toujours persuadés que le règlement numéro R-2008-102 prohibant l'implantation d'éoliennes sur une partie du territoire de Sainte-Luce, doit être approuvé pour assurer l'intégrité de notre territoire jusqu'à ce que nous ayons fait l'analyse du projet avec notre population et décidé de son avenir.

Pour toutes ces raisons, je vous annonce que nous tiendrons un référendum pour le maintien du règlement R-2008-102, le dimanche 3 mai 2009. Bien qu'une somme d'environ 10 000 \$ est nécessaire à la tenue de ce référendum, nous croyons qu'il est essentiel que notre population se prononce sur ce règlement.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-03-56

Date du référendum sur le règlement R-2008-102

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, qu'un référendum se tienne le dimanche 3 mai 2009, pour l'approbation du règlement R-2008-102 qui prohibe l'implantation d'éoliennes sur une partie du territoire de Sainte-Luce.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Naissance

2009-03-57

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte du nouveau-né, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, l'enfant est Anthony St-Laurent.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

12. Demande d'assistance financière

2009-03-58

Considérant la politique familiale de la Municipalité de Sainte-Luce;

Considérant que la Municipalité désire encourager l'utilisation des couches de coton, visant à réduire l'utilisation des couches jetables;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les nouveaux parents qui résident sur le territoire de Sainte-Luce et qui optent pour l'utilisation des couches en coton, recevront un remboursement de 100 \$ sur preuve d'achat de 200 \$ de couches de coton.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

13. Demande d'appui de l'organisme Les Alcyons inc.

2009-03-59

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce accorde son appui au groupe de personnes handicapées Les Alcyons pour le rehaussement du financement à leur mission.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

14. P.I.A. 52 route du Fleuve Ouest

2009-03-60

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par les promoteurs, monsieur Alain Thériault et madame Marie-Josée Beaudoin pour la propriété située au 52, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 281 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3979-02-6574, à l'effet de permettre la construction d'une résidence de tourisme dont le revêtement extérieur est en déclin de vinyle de couleurs bleu gris, gris olive, *sunflower, premium color mountain blue*;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 25 (C) qui est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que toutes les normes du règlement de zonage numéro 348-93 et du règlement de lotissement numéro 347-93 sont respectées;

CONSIDÉRANT qu'une lettre datée du 16 décembre 2008 par le propriétaire actuel du terrain, monsieur André Dion et reçue à la Municipalité le 5 janvier 2009 informant que le propriétaire est favorable au projet soumis par les promoteurs et qu'il souhaite faire la demande officielle d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT l'expertise telle que demandée par le CCU lors de la réunion du 16 décembre 2008 rédigée par monsieur Paul Gingras, urbaniste et directeur du service de l'aménagement de la MRC de La Mitis datée du 21 janvier 2009 et reçue à la Municipalité le 23 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est une résidence de tourisme, au sens du Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2, r.1) et que cet usage est assimilable à l'usage *maison de touristes* inclus dans le groupe d'usage *Services commerciaux* qui est autorisé dans la zone 25 (C);

CONSIDÉRANT que ce concept d'hébergement commercial est permanent et non convertible en résidentiel. Ainsi, il n'est pas permis de vendre séparément des bâtiments pour être habités par des propriétaires – occupants ou des locataires sur une base locative à long terme (plus de 31 jours);

CONSIDÉRANT l'étude comparative relative à la densité du sol avec l'auberge Sainte-Luce située au 46, route du Fleuve Ouest étant constituée à l'état original des lots 3 689 462 et 3 689 257. Cette étude démontre que le pourcentage d'occupation au sol est de 12,56% pour le projet soumis contre environ 17,5% pour l'auberge Sainte-Luce à l'état d'origine;

- CONSIDÉRANT que les unités d'hébergement sont implantées de telle sorte que les façades ont un maximum de percées visuelles sur le fleuve et de l'ensoleillement. L'implantation des arrières - cours de ces unités d'hébergement représente une amélioration comparativement à l'implantation de l'auberge Sainte-Luce. Les arrières – cours sont aménagés de façon à préserver l'intimité des unités voisines et des habitations voisines;
- CONSIDÉRANT que la hauteur des unités d'hébergement sont de hauteur quelque peu moindre que les propriétés voisines immédiates à l'Est.;
- CONSIDÉRANT l'implantation des unités d'hébergement qui n'obstrue pas exagérément les percées visuelles sur les fleuve des bâtiments résidentiels environnants;
- CONSIDÉRANT qu'il y a maintien de la végétation en place dans les bandes de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT l'un des objectifs du PIIA dans la zone 25 (C) est de susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur touristique;
- CONSIDÉRANT que suivant l'un des critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment, celui-ci doit s'inspirer des thèmes de l'architecture maritime ou des thèmes de l'architecture de villégiature;
- CONSIDÉRANT le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four à haute température et le parement de vinyle (déclin) sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement de haies est privilégié pour délimiter les propriétés et dissimuler les équipements extérieurs;
- CONSIDÉRANT un aménagement paysager proposé par monsieur Carl Banville de chez Mon Jardin Secret produit dans un document transmis à la Municipalité et reçu le mercredi, 11 février 2009;
- CONSIDÉRANT les échantillons des quatre couleurs choisies par les requérants et promoteurs du projet, la description du projet écrite dans un document par les promoteurs, le plan d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, les plans en élévation réalisés par Dessins Drummond ainsi qu'un document concernant l'aménagement paysager réalisé par Mon Jardin Secret, le tout reçus à la Municipalité le 11 février 2009.

Ce projet est montré sur les plans suivants :

TITRE	AUTEUR	DATE	NO
Plan projet d'implantation (projet #4)	Claude Vézina, arpenteur-géomètre	2 février 2009	Minute : 4637
Élévation avant, arrière, droite et gauche (bâtiment accueil)	Dessins Drummond inc.	3 février 2009	M-31696
Élévation avant, arrière, droite et gauche (bâtiment d'une unité double)	Dessins Drummond inc	3 février 2009	—
Élévation avant, arrière, droite et gauche (bâtiment des quatre unités, option 1)	Dessins Drummond inc	3 février 2009	—
Élévation avant, arrière, droite et gauche (bâtiment des quatre unités, option 2)	Dessins Drummond in	3 février 2009	—
Aménagement paysager	Carl Banville, Mon Jardin Secret	11 février 2009	

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter ce P.I.I.A. selon les considérants qui précèdent.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

15. P.I.I.A 66 route du Fleuve Ouest

2009-03-61

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Pierre Laplante pour la propriété située au 66, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 310 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3879-81-6089, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeau de cèdre blanc de l'Est (*Thuja occidentalis*) sur les deux versants de la couverture;

- CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;
- CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- CONSIDÉRANT que le bardeau de bois est l'un des matériaux de revêtement de toit cité au règlement de zonage numéro 348-93 article 13.19 relatif à la réparation ou la rénovation d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial;
- CONSIDÉRANT l'un des objectifs du PIIA dans la zone 18-1 (R) est de susciter l'émergence d'un caractère architectural propre à un secteur patrimonial;
- CONSIDÉRANT que suivant l'un des critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant, les modifications proposées tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;
- CONSIDÉRANT que la rénovation de l'habitation s'inspire de l'architecture traditionnelle du secteur;
- CONSIDÉRANT que le requérant est membre de CCU, celui-ci s'est retiré de la discussion par souci d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt;
- CONSIDÉRANT la description du projet par le propriétaire sous forme d'un document transmis à la Municipalité le 19 janvier 2009;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).
- PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter ce P.I.I.A. selon les considérants qui précèdent.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

TRAVAUX PUBLICS

16. Demande au MTQ pour mise à niveau rue St-Pierre Est

2009-03-62

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec veut rétrocéder le 2^e rang dans le secteur Luceville de la Municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée du 2^e rang est endommagée et comporte des déficiences;

CONSIDÉRANT QU'un égout pluvial appartenant au ministère des Transports du Québec est en place sur une partie du 2^e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'état de cet égout pluvial est inconnu de la Municipalité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec de remettre à niveau la chaussée, le drainage, l'éclairage de même que l'égout pluvial de la route à être rétrocedée;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec de faire une évaluation technique de ces travaux;

QUE la Municipalité de Saint-Luce confirme au ministère des Transports du Québec, que la firme « BPR-Infrastructures inc. » représente techniquement la Municipalité pour ce dossier.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17. Demande de report de travaux au MTQ, rue Saint-Alphonse

2009-03-63

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit faire des travaux de pavage sur la rue Saint-Pierre à l'est de la rue Saint-Alphonse et sur la rue Saint-Alphonse entre la rue Saint-Pierre et le 3^e rang Ouest, routes qui sont sous la gestion du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux se situent dans le secteur Luceville de la Municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs localisés dans les tronçons touchés par les travaux sont à refaire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux se situent dans les tronçons où les infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique sont vétustes et problématiques, tel qu'il en a été démontré au plan d'intervention réalisé par BPR;

CONSIDÉRANT QU'en plus du plan d'intervention, une inspection caméra des conduites confirment les déficiences et justifient des travaux correctifs sur les réseaux municipaux localisés, en partie, sur les secteurs d'intervention du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il sera requis de compléter au printemps les inspections caméra de l'égout domestique sur les autres tronçons touchés par les travaux afin de définir les interventions de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du ministère des Transports du Québec sont prévus dès l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce délai n'est pas suffisant à la Municipalité pour réaliser toutes les étapes d'un projet important de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout dont l'obtention d'une aide financière adéquate par le ministère des Affaires municipales, des Régions et d'Organisation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL serait souhaitable de réaliser l'ensemble de ces travaux en une seule intervention.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec de reporter les travaux de pavage dans le secteur Luceville jusqu'à ce qu'elle ait obtenu une aide financière pour effectuer ces travaux d'infrastructures afin qu'ils soient réalisés en même temps que les travaux de pavage du ministère des Transports du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec de ne faire que les travaux d'entretien minimum pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'été 2009;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec de lui confier la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'ensemble de ses travaux.

QUE la Municipalité de Saint-Luce confirme au ministère des Transports du Québec, que la firme « BPR-Infrastructures inc. » représente techniquement la Municipalité pour ce dossier.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

18. Demande de permis d'intervention au MTQ

2009-03-64

- | | |
|---------|--|
| Attendu | que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports; |
| Attendu | que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre; |
| Attendu | que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports; |
| Attendu | que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original; |
| Attendu | qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité; |

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2009 et qu'elle autorise le directeur général et le directeur des travaux publics à signer les permis d'intervention.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

LOISIRS

19. Demande d'assistance financière à l'URLS du Bas-Saint-Laurent

2009-03-65

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy de la Municipalité de Sainte-Luce soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2008-2009 pour le projet Semaine de relâche 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

DIVERS

20. Correspondance

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

20.1 Affaires nouvelles

21.1 Demande d'autorisation à des fins autres que agriculture – Route 132 Ouest

2009-03-66

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande présentée à la commissions de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Christian Ross pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 465 475 du cadastre du Québec;

Considérant que la superficie des immeubles susmentionnés, propriété de la demanderesse et visée par la demande est de 4 743 mètres carrés;

Considérant que la demanderesse fait une demande à la CPTAQ, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 465 475 du cadastre du Québec; soit à des fins résidentielles;

Considérant les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que ceux-ci sont présentés dans la demande;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone 1-A où l'usage résidentiel est autorisé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce transmette à la CPTAQ la demande de monsieur Christian Ross qui souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 465 475 du cadastre du Québec.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.2 Nomination d'une présidente au comité consultatif d'urbanisme

2009-03-67

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que madame Michelle Bérubé soit désignée comme présidente du comité consultatif d'urbanisme.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.3 Offre de services Roche (eau potable)

2009-03-68

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Roche, concernant la classification de l'eau potable des secteurs Sainte-Luce et Luceville. Les honoraires prévus sont de 3 000 \$. L'offre est datée du 25 février 2009 et est signée par monsieur Pierre L'Heureux, ingénieur. Les frais encourus seront payés par le retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.4 Offre de services BPR, pour réfection de l'aqueduc sur la rue Gauthier et de la conduite d'égout en servitude sur la rue Saint-Alphonse

2009-03-69

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme BPR, concernant les relevés topographiques et la mise en plan des relevés en vue de la réfection de l'aqueduc sur la rue Gauthier et de la conduite d'égout en servitude sur la rue Saint-Alphonse. Les honoraires prévus sont de 2 600 \$. L'offre est datée du 26 février 2009 et est signée par madame Geneviève St-Pierre, ingénieure. Les frais encourus seront payés par le retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.5 Offre de services BPR, pour réfection de l'égout dans le secteur Luceville

2009-03-70

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme BPR, pour des relevés sommaires et recommandations de travaux. L'offre est datée du 26 février 2009 et est signée par madame Geneviève St-Pierre, ingénieure. Les honoraires prévus sont de 7 650 \$. Les frais encourus seront payés par le retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.6 Approbation de la programmation révisée de travaux du 23 février 2009

2009-03-71

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du*

gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eau usées et de voirie locale et de ses annexes;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation révisée de travaux du 23 février 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Que la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.7 Soumission photocopieur

2009-03-72

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un photocopieur avec contrat d'entretien le 13 février 2009, pour une durée de 60 mois.

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 26 février 2009 et que les résultats sont les suivants :

Rivière-du-Loup Clavigraphe

Location	497.20 \$ / mois
Prix de la copie noir et blanc	0.0164 \$
Prix de la copie couleur	0.1084 \$

Centre Bureautique

Location	458.55 \$ / mois
Prix de la copie noir et blanc	0.0153 \$
Prix de la copie couleur	0.1072 \$

Par ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'octroyer le contrat de location et d'entretien d'un photocopieur à la compagnie Centre Bureautique. La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour, madame Nathalie Pelletier s'est retirée de la discussion, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, étant donné que son conjoint est à l'emploi de la compagnie Centre Bureautique.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

22. Période de questions

Lors de cette période, toutes les questions ont eu trait au projet de parc éolien.

23. Fermeture de la séance

2009-03-73

Il est proposé par madame Anne A. Racine que la séance soit et est levée.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier